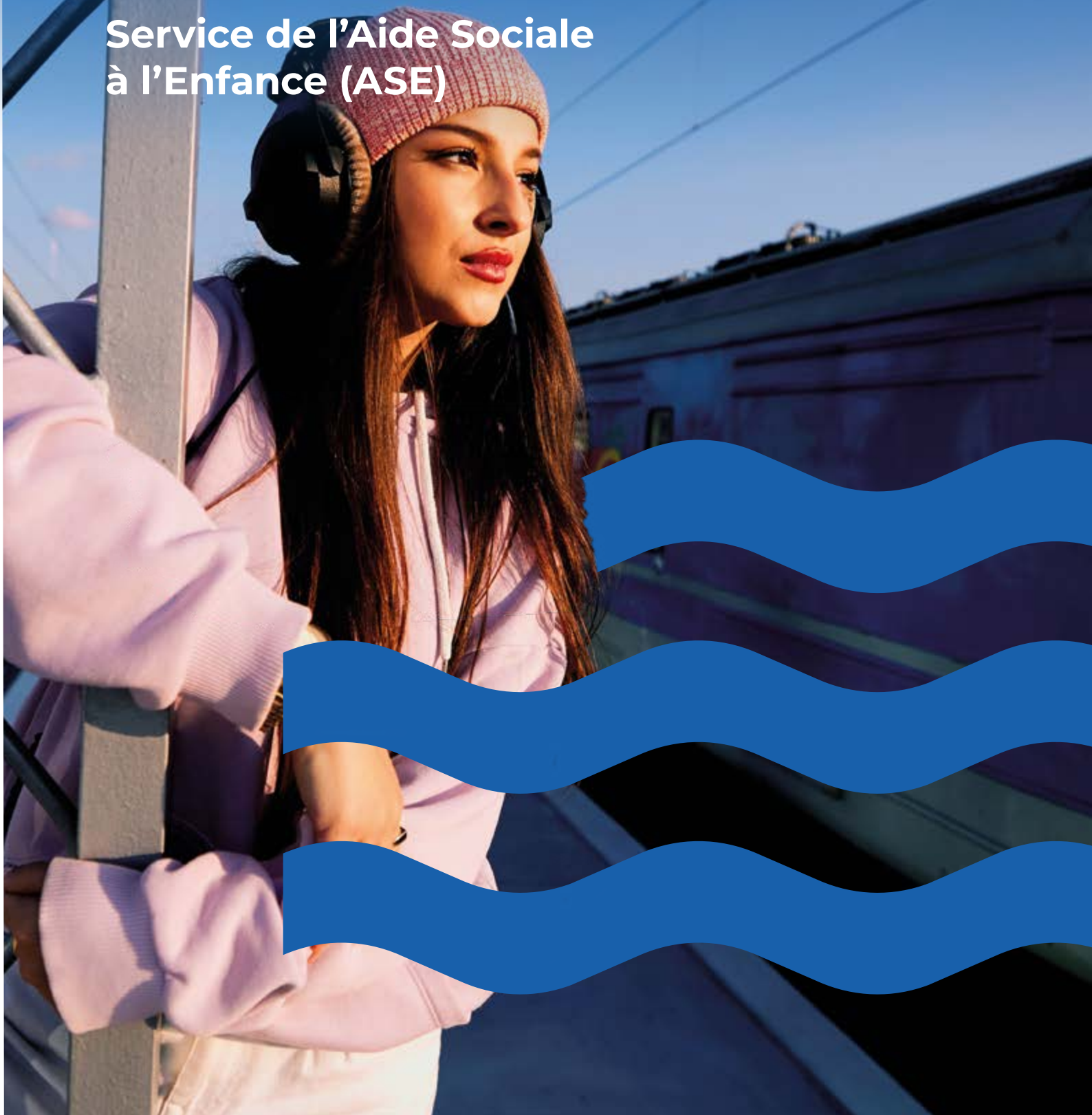


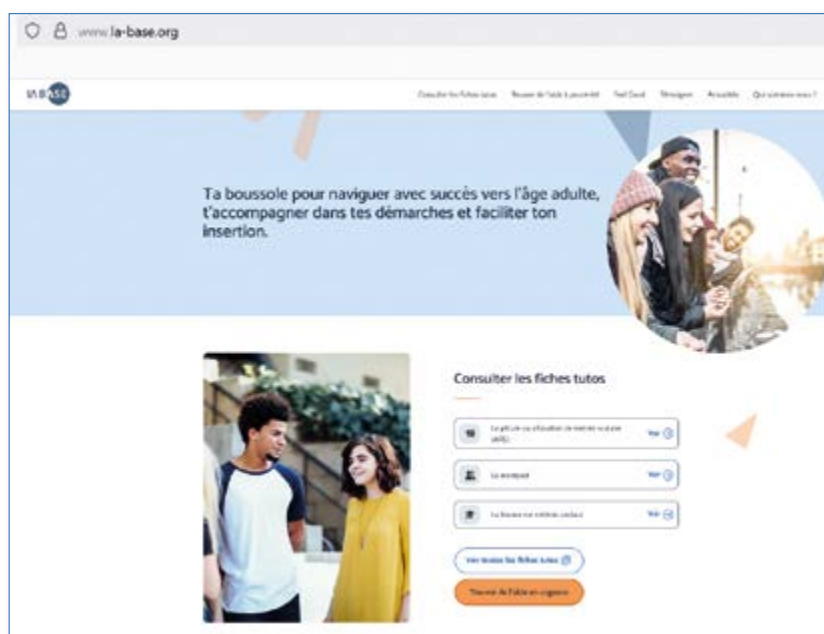
Guide des démarches à 18 ans

Service de l'Aide Sociale
à l'Enfance (ASE)



CONSEIL

Le site internet La BASE - www.la-base.org peut être utile en complément de ce guide. Ce site est produit par la CNAPE (conférence nationale des acteurs de la protection de l'enfance) et recense les aides et points d'appui nécessaires aux jeunes dans leur prise d'autonomie.



Cap sur votre avenir

Avoir 18 ans est une étape forte. C'est l'entrée dans l'âge adulte, avec de nouvelles libertés, mais aussi des choix et des responsabilités qui comptent pour la suite de votre parcours.

Pour vous, jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance du Morbihan, ce moment peut susciter des questions légitimes : « Et maintenant ? ».

Je souhaite vous le dire clairement : accéder à la majorité ne signifie pas être seul. Le Département du Morbihan reste à vos côtés. Nous savons que l'autonomie se construit progressivement, avec des repères, du soutien et de la confiance.

C'est le sens de ce guide, conçu spécialement pour vous accompagner dans cette nouvelle étape. Logement, santé, budget, formation, emploi, droits et démarches citoyennes : ce livret est une boussole pour vous aider à avancer plus sereinement et à identifier les services et dispositifs qui peuvent vous soutenir, notamment le contrat jeune majeur.

Ayez confiance en vous. Votre parcours, vos efforts et votre détermination sont des forces. Le Morbihan est fier de vous et s'engage à vous donner les clés pour construire, avec audace et responsabilité, votre vie d'adulte.

David LAPPARTIENT,
Président du Département du Morbihan



SOMMAIRE

1• Vie civique	5	5• Aides à l'insertion	40
1/ Les justificatifs d'identité	6	1/ Le Contrat d'Engagement Jeune	41
2/ La capacité juridique	9	2/ Le dispositif 3D	41
3/ L'assurance responsabilité civile	9	3/ KALON	41
4/ Les impôts	10	4/ L'Unité Éducative d'Activités de Jour	42
5/ Les documents à conserver	11	5/ L'association EnJeux	43
2• Santé	12	6• Finances et budget	44
1/ La sécurité sociale, c'est quoi ?	13	1/ La banque	45
2/ La mutuelle, c'est quoi ?	14	2/ L'obligation alimentaire	46
3/ Le parcours de soins coordonné et le médecin traitant	16	3/ Les aides possibles de droit commun	47
4/ Le dossier médical	16	4/ Gérer un budget	49
5/ Se renseigner, être écouté, se faire aider	18	7• Mobilité	50
3• Hébergement et logement	20	1/ Le permis de conduire	51
1/ L'offre en hébergement et en logement	21	2/ Les auto-écoles sociales	51
2/ Les démarches liées à l'entrée dans un logement	24	3/ La compagnie de transport morbihannaise	53
3/ Les démarches essentielles	26	4/ La SNCF	53
4• Formation emploi	28	8• Situation de handicap	54
1/ Les centres d'informations	29	1/ La Maison Départementale de l'Autonomie	55
2/ Les formations	30	2/ Les aides financières allouées aux personnes handicapées	55
3/ L'emploi	34	9• Accès aux droits	57
4/ Les techniques de recherches	35	1/ Les permanences juridiques locales	58
5/ Ce qu'il faut savoir sur le monde du travail	36	2/ Les organismes spécialisés	58
		10• Citoyenneté	60
		1/ Le service civique	61
		2/ La Journée Défense et Citoyenneté	62
		3/ Le volontariat dans les armées	62
		11• ADEPAPE Morbihan Essor	63
		12• Dossier administratif	65



1. VIE CIVIQUE




1/ Les justificatifs d'identité

A) Carte d'identité

- **Gratuite**
- Valable 10 ans
- Demande à faire en mairie
- Possibilité de faire une **pré-demande en ligne** sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668



 DOCUMENTS À FOURNIR	SITUATION 1	SITUATION 2	SITUATION 3	SITUATION 4
	<i>première demande pour une personne majeure</i>	<i>renouvellement de la carte pour une personne majeure</i>	<i>première demande pour une personne mineure</i>	<i>renouvellement de la carte pour une personne mineure</i>
Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes	✓	✓	✓	✓
Justificatif de domicile	✓	✓	✓	✓
Une copie de l'acte de naissance	✓		✓	
Un justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (ex: naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger)	✓		✓	
Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne	✓	✓	✓	✓
Ancienne carte d'identité		✓		✓
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande			✓	✓



B) Passeport



- Validité : pour un majeur (10 ans) et pour un mineur (5 ans)
- Demande à faire dans n'importe quelle mairie qui possède une station d'enregistrement : possibilité de faire une **pré-demande en ligne** sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668



Coût :

- Pour une personne majeure : **86 €**
- Entre 15 et 17 ans : **42 €**



Documents à fournir :



- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française
- Un justificatif de domicile
- Un timbre fiscal à aller chercher en préfecture ou dans un bureau de tabac (en cas de renouvellement : apporter son ancien passeport)



C) Titre de séjour



Si vous êtes étranger vivant en France, vous devez être titulaire d'un titre de séjour en règle.

Vérifiez vos droits sur le site : <https://www.service-public.gouv.fr>

Informez-vous, sur ce même site, sur les délais de renouvellement du titre qui diffère selon les situations.

Une fois l'accord donné par la Préfecture, vous aurez à vous acquitter d'un **timbre fiscal** sur internet ou en bureau de tabac.





D) Carte d'électeur



Chaque Français de plus de 18 ans dispose du droit de vote. Néanmoins, pour participer à un scrutin, il est obligatoire de s'inscrire au préalable sur les listes électorales de sa commune. Ce n'est qu'après qu'une carte électorale est expédiée à l'électeur.

- Elle est **gratuite**
- Demande à faire en mairie



Documents à fournir :

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile

E) Déclaration de vol ou de perte des papiers

Au commissariat ou en gendarmerie de la ville de son domicile



2/ La capacité juridique

À partir de 18 ans, vous êtes considérés comme adultes et êtes juridiquement responsables de vos actes et de vos choix. Vous pouvez **prendre des décisions légales** et médicales sans avoir besoin de l'accord de vos parents ou de vos représentants légaux.

3/ L'assurance responsabilité civile

Pourquoi s'assurer ?

C'est **obligatoire** pour couvrir les dommages que l'on pourrait causer à autrui.

Cette assurance peut être incluse dans d'autres contrats d'assurance (comme celui pour l'habitation).

Le majeur est **responsable de ses actes** et doit éventuellement payer pour les dommages qu'il a causés. Les sommes peuvent être conséquentes. Il est donc indispensable de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance indemnise, dans les conditions prévues au contrat, la victime d'un préjudice. La plupart du temps, l'assurance responsabilité civile est incluse dans les contrats d'assurance scolaire ou d'habitation (s'en assurer). En contrepartie d'un versement, l'assuré sera indemnisé par l'assureur lorsque survient un dommage.



Remarque : responsabilités **civile** et **pénale** sont distinctes.

La responsabilité civile peut être mise en cause pour des faits involontaires (accidents notamment). La responsabilité pénale est engagée en cas de délit, des sanctions pénales peuvent être prises et les dommages causés doivent être en plus, remboursés au titre de la responsabilité civile.





4/ Les impôts

Il existe des **impôts directs** (voir ci-dessous) et **indirects** (la TVA sur chaque produit acheté).

Déclaration

Même sans revenu, il est important de déclarer ses revenus pour bénéficier de certains droits.

Les impôts directs

L'impôt sur le revenu : si vous avez plus de 18 ans, vous devez remplir chaque année une déclaration de vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez votre résidence habituelle en France
- vous exercez votre activité professionnelle principale en France
- vous avez le centre de vos intérêts économiques en France

La déclaration des revenus permet à l'administration de calculer l'impôt dû, ou de constater la qualité de non-imposable.



<https://www.impots.gouv.fr/accueil>



En cas de changement d'adresse :

Il faut prévenir le centre des impôts de l'ancien et du nouveau domicile.



5/ Les documents à conserver

Gérer ses papiers demande à ce que certains documents soient gardés plus ou moins longtemps, cela varie selon le type de document (la plupart des documents sont dématérialisés) :



Les documents	Temps de conservation
Diplôme	à vie
Bulletins de salaire	à vie
Contrat de travail	à vie
Lettre de licenciement	à vie
Notification ou attestation France Travail	à vie
Relevé de point retraite	à vie
Quittance de loyer	3 ans
État des lieux	3 ans
Facture EDF GDF	5 ans
Facture téléphone	1 an
Facture des travaux	10 ans
Contrat d'entretien d'un appareil	<i>lors du changement</i>
Justificatif versement APL	2 ans
Police d'assurance	à vie
Quittance de paiement d'assurance	2 ans
Correspondance avec l'assureur	30 ans
Dossier accident	30 ans
Assurance de logement	5 ans





2. SANTÉ

Différentes démarches sont nécessaires pour sécuriser son parcours de santé. Prendre soin de sa santé est important pour prévenir les maladies.

Différents partenaires peuvent vous soutenir dans vos démarches.

1/ La sécurité sociale, c'est quoi ?



La sécurité sociale est un système de protection collectif qui rembourse une partie des frais de santé, comme les consultations médicales et les médicaments.

- Vous tombez malade, la sécurité sociale prend en charge la majeure partie de vos frais médicaux mais pas la totalité.
- Vous êtes blessé ou malade et vous ne pouvez pas travailler, la sécurité sociale vous verse des indemnités en complément ou à la place de votre salaire etc.
- Vous avez des enfants, la sécurité sociale accompagne la future maman pendant la grossesse.
- Vous êtes en situation de handicap, elle vous accompagne pour que vous conserviez votre autonomie.



www.ameli.fr/morbihan/assure



Le régime de sécurité sociale est géré par :



- La CPAM : caisse primaire d'assurance maladie



- La MSA : mutualité sociale agricole (si vous travaillez dans l'agriculture)

L'assurance maladie permet la prise en charge automatique de certains frais de soins, sur une base de remboursement appelée «base de la sécurité sociale ou part obligatoire».

Comment obtenir son immatriculation ?

Pour bénéficier de la sécurité sociale, il faut être **immatriculé**.

C'est l'opération par laquelle le régime de sécurité sociale identifie et inscrit chaque assuré social.

Depuis votre entrée en **protection de l'enfance**, vous bénéficiez d'une **carte vitale** personnalisée.

Comment se présente cette carte ?

FOCUS Décrypter votre numéro de sécurité sociale



L'inscription donne lieu à l'affectation d'un **Numéro d'Inscription au répertoire National (NIR)** que la personne conserve toute son existence. Ce numéro est nécessaire pour gérer tout dossier d'assurance maladie, d'assurance vieillesse.

- Vous bénéficiez de cette carte a minima depuis vos 16 ans.
- Quand vous commencez à travailler, vous dépendez automatiquement d'un régime de la sécurité sociale.

2/ La mutuelle, c'est quoi ?

La mutuelle ou complémentaire santé, est un système qui permet de **compléter** le remboursement des soins qui ne seraient pas pris en charge par la part obligatoire de la sécurité sociale.



Par exemple, vous vous rendez chez un médecin **généraliste**, vous payez **30 €** (prix fixé par la sécurité sociale). La sécurité sociale vous rembourse une partie de la somme engagée (en général **70 %**, mais cela dépend des types de soins). La mutuelle vient compléter une partie du montant non pris en charge par la sécurité sociale.

Il est fortement conseillé à tout jeune d'adhérer à une mutuelle complémentaire (celle de son choix), pour réduire le reste à charge en cas de soins médicaux.

Plusieurs dispositifs améliorent la prise en charge de vos soins en fonction de votre situation

- Si vous n'avez pas de revenus : si vous ne pouvez pas être assuré auprès de la sécurité sociale au titre de votre situation professionnelle ou de formation, vous pouvez bénéficier d'une affiliation gratuite au titre de la **PUMA** (Protection Universelle Maladie), qui permet d'accéder à une prise en charge intégrale des soins. La PUMA n'accorde pas le tiers payant. Le bénéficiaire doit faire l'avance des frais de soins.
- Si vos revenus sont modestes : si vous êtes couvert par l'assurance maladie mais disposez de faibles ressources, vous pouvez bénéficier de la **CSS** (Complémentaire Santé Solidaire), qui prend directement en charge la part de la complémentaire.
C'est une aide de l'État qui vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des dépenses de santé, sans avoir à faire l'avance des frais. Avec la CSS, vous ne payez pas pour des actes partiellement remboursés par la Sécurité Sociale, tels que :
 - Le médecin, le dentiste, l'infirmier, l'hôpital, le kinésithérapeute...
 - Vos médicaments en pharmacie
 - Lunettes, prothèses dentaires ou prothèses auditives.

Selon votre niveau de ressources, la CSS peut vous être accordée sans participation financière ou bien en contrepartie d'une participation financière.

Attention : lors de votre accueil à l'ASE vous avez peut-être bénéficié d'une CSS qui va être automatiquement prolongée jusqu'à vos 19 ans.

Il faudra ensuite que vous fassiez les démarches pour le maintien de vos droits en fonction de votre statut et de vos revenus, vers un régime qui dépendra de vos ressources et situation professionnelle (régime de sécurité sociale et mutuelle, ou PUMA, CSS).

Pour information, vous gardez votre carte vitale et votre numéro d'affiliation.

Il est important de prendre rapidement un rendez-vous avec la CPAM ou la MSA **avant vos 19 ans** afin d'évaluer vos besoins et ne pas perdre l'accès à vos droits.

Sortie du dispositif de protection de l'enfance (vous conservez votre carte vitale)

À la sortie du dispositif de protection de l'enfance, vous avez droit à la Complémentaire Santé Solidaire pendant 1 an

Puis, en fonction de votre statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi) et de vos ressources financières

Adhésion à la mutuelle de votre choix (payante)

Complémentaire Santé Solidaire (gratuite ou moins d'1€ par jour et par personne)

Besoin d'un renseignement ?

Prenez rendez-vous avec un conseiller sur votre compte **Ameli** (Mon agenda > prendre rendez-vous) ou appelez le **3646**



3/ Le parcours de soins coordonné et le médecin traitant

Chaque bénéficiaire de l'assurance maladie de plus de 16 ans doit déclarer un médecin traitant à sa caisse de sécurité sociale, afin :

- D'être suivi sur le plan médical par un médecin qui connaît votre dossier.
- D'être mieux remboursé sur les consultations, dépenses de santé.
- De respecter un parcours de soins coordonné entre les différents spécialistes.

Le formulaire peut être téléchargé sur <https://www.ameli.fr/morbihan/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation/declarer-un-nouveau-medecin-traitant>



4/ Le dossier médical

Le dossier médical est un **ensemble de documents** qui retrace votre parcours de santé : lettres, notes, compte rendu, résultats de laboratoire, film radiologique...

À partir de votre majorité, les documents médicaux de votre parcours de santé pourront être conservés dans votre dossier chez votre médecin traitant ; ou bien sur **Mon Espace Santé**, qui est un espace numérique de santé, à destination des usagers, qui permet de stocker ses documents de façon sécurisée et de les partager avec des professionnels de santé.



www.monespacesante.fr



Remarque : lors de votre parcours en protection de l'enfance, vous avez bénéficié d'un parcours médical.

Un dossier médical a été constitué, si vous avez bénéficié de suivis réguliers. Vous pouvez demander à consulter ce dossier médical en vous adressant à **l'ASE**.





DÈS 18 ANS, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES POUR FACILITER TOUTES LES DÉMARCHES DE SANTÉ



Entre 18 et 19 ans, vous serez invité par la CPAM à un rendez-vous individuel ou collectif afin de connaître vos droits en santé et les démarches à réaliser.

Sans attendre, vous pouvez :

- Créer votre **compte Améli** sur le site Ameli.fr
- Vérifier votre déclaration de **médecin traitant**.
- Renseigner votre **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) pour vous permettre d'être remboursé des dépenses non prises en charge directement par la Sécurité sociale (avance de frais en l'absence de carte CSS ou tiers payant).
- Prendre contact avec la CPAM ou la MSA (sans attendre le rendez-vous), si vous avez des questions.



Pensez aussi régulièrement à :



- **Mettre votre carte vitale à jour** au moins 1 fois par an sur les bornes en pharmacie ou au guichet de l'assurance maladie.
- Vérifier que vos **vaccins** sont à jour. Pourquoi ? Certaines vaccinations sont obligatoires, d'autres sont recommandées pour vous protéger et réduire les risques d'épidémie. Votre médecin traitant peut vous conseiller à cet effet.
- Prendre rendez-vous a minima 1 fois par an auprès de votre médecin afin de faire un **point régulier sur votre santé**.
- Faire un **contrôle dentaire** une fois par an chez votre dentiste.

Profitez de l'examen de prévention Jeunes

L'assurance maladie offre aux jeunes de 16 à 25 ans, la possibilité de réaliser un examen de prévention santé.

L'objectif est de faire le point sur sa santé et aborder les sujets de son choix avec des professionnels de santé en toute confidentialité.



Dans le Morbihan, le centre de santé de référence de la CPAM est à **Lanester** :
3 avenue Anatole France
Prise de RDV possible en ligne.





5/ Se renseigner, être écouté, se faire aider

Vous êtes en détresse psychologique ? Vous pouvez trouver de l'aide dans diverses structures d'accueil, présentes sur l'ensemble du territoire.

Il existe des lignes d'écoute destinées aux jeunes et à leur entourage.

Plusieurs d'entre elles sont regroupées sur un document mis à disposition sur le site d'Ameli.

L'ARS Bretagne publie un répertoire des dispositifs d'écoute.

www.bretagne.ars.sante.fr/repertoire-des-dispositifs-decoute-jeunes-du-morbihan



Drogues Info Service

0 800 23 13 13

Tous les jours de 8h à 2h

Tabac Info Service

39 89

Du lundi au samedi, de 8h à 20h¹

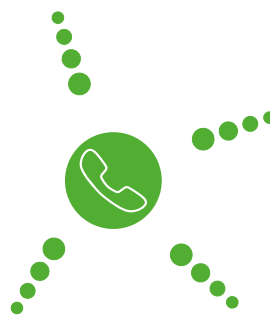
Alcool Info Service

0 980 980 930

Tous les jours, de 8h à 2h

3114

Nouveau numéro national de prévention du suicide²



¹ Si un contact avec un tabacologue est demandé, le service devient payant (prix d'un appel non surtaxé).

² Gratuit, accessible 7j/7, 24h/24h, depuis tout le territoire national.

Ce numéro permet d'apporter une réponse immédiate aux personnes en détresse psychique et à risque suicidaire.

Le dispositif « MonPsy »

Ce dispositif permet à toute personne (adolescents, adultes et également enfants dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

En fonction de votre état de santé, et avec votre accord, votre médecin peut vous proposer de suivre **jusqu'à 8 séances avec un psychologue conventionné** et partenaire du dispositif.

L'accompagnement psychologique comprend :



- Une première séance qui est un entretien d'évaluation
- Entre 1 à 7 séances de suivi psychologique.
Ce nombre est adapté à vos besoins par le psychologue.

Les centres de planification et d'éducation familiale

Ils se situent dans les **hôpitaux du Morbihan*** et proposent des informations, des conseils sur la **contraception**, des consultations gynécologiques, de **dépistage** d'IST (Infections Sexuellement Transmissibles) ou du SIDA, des entretiens **IVG** (Interruption Volontaire de Grossesse), prescrivent la **pilule** gratuitement, des tests de grossesse.

Ce sont des services gratuits et confidentiels pour les mineurs et personnes sans protection sociale.



<https://questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception>



* Les hôpitaux du Morbihan

Auray : rue du Dr Laënnec **02 97 29 21 45**

Lorient : 1 rue Louis Guiguen **02 97 06 91 84**

Ploërmel : 7 rue du Roi Arthur **02 97 73 26 86**

Noyal-Pontivy : Site de Kerio **02 97 79 04 00**

Vannes : 20 bd G^{al} Guillaudot **02 97 01 41 91**

Pour être bien dans son corps, que ce soit à l'adolescence ou à l'âge adulte, il est important d'acquérir de bonnes habitudes : manger équilibré, faire quotidiennement de l'activité physique, prendre soin de soi...



3. HÉBERGEMENT ET LOGEMENT



1/ L'offre en hébergement et en logement

A) Les Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Ces résidences accueillent des jeunes de 16 à 30 ans. Elles proposent des logements temporaires avec des services d'accompagnement (santé, emploi, loisirs).

AGORA SERVICES

Faire votre demande sur de logement en Foyer de jeunes travailleurs
<https://www.agoraservices.bzh/espace-jeunes>
contact@agoraservices.fr
02 97 21 72 02

LORIENT

Résidence Habitat Jeunes Courbet
83 rue Amiral Courbet
56100 Lorient

Résidence Habitat Jeunes
Les Grands Larges
25 avenue Charles de Gaulle
56100 Lorient

AURAY

Résidence jeunes
10 rue Mars Lucien
56400 Auray

PONTIVY

Résidence KER POND
6 avenue des otages
56300 Pontivy

QUIBERON

Résidence jeunes
64 rue Roch Priol
56170 Quiberon

LA-TRINITÉ-SUR-MER

Résidence Les Saline
Route de Kerdual
56470 La-Trinité-sur-mer

Des résidences jeunes sont également proposées à Lorient, Grand-Champs... et peuvent convenir à votre besoin. Se renseigner sur le site internet ou auprès du gestionnaire.

CAP AVENIR

Faire votre demande sur de logement en Foyer de jeunes travailleurs ou résidence jeune sur www.cap-avenir.org
contact@cap-avenir.org
02 97 54 33 13

VANNES

La maison du Mené FJT
14 avenue Victor Hugo
56000 Vannes

PLOËRMEL

La Noé Verte CAP AVENIR
3 ter esplanade Excalibur
56800 Ploërmel

MUZILLAC

Résidence LAMMENAIS
2TER Avenue Lamennais
56190 Muzillac

ASSOCIATION MADAME MOLE

escalejeunesmmemole.fr
foyer-madame-mole@orange.fr
02 97 47 29 60

VANNES

Escale jeunes Mme MOLE
10 place Theodore Decker
56000 Vannes

MUZILLAC

Foyer soleil
Rue du Marechal Joffre
56190 Muzillac

D'autres résidences jeunes sont également proposées et peuvent convenir à votre besoin. Se renseigner sur le site internet ou auprès du gestionnaire.

CCAS DE VANNES

Résidence Kérizac
Ville de Vannes
residence.kerizac@mairie-vannes.fr
02 97 62 09 10

Résidence Habitat Jeunes Kérizac
2 rue Paul Signac
56000 Vannes

AILES - L'HABITAT JEUNES

ASSOCIATION AILES

GUISCRIFF

Résidence Habitat Jeunes AILES
24 place de la Mairie
56560 Guiscriff
02 98 99 05 99



B) Le logement social

Destinés aux personnes à revenus modestes, les logements sociaux sont attribués selon des critères de ressources et de besoins.

La demande de logement social doit être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation du demandeur et a minima réactualisée chaque année.



www.demandelogement56.fr/imhowebGP56/



Demande de logement social dans le cadre du Contingent préfectoral

L'inscription au **contingent préfectoral** permet une reconnaissance de la situation prioritaire, pouvant faciliter l'accès au logement.

Tout jeune de moins de 21 ans qui a été accueilli en protection de l'enfance dans sa minorité peut demander le bénéfice d'un contingent préfectoral jusqu'à trois ans après le dernier jour de son accueil en protection de l'enfance.

Il faut faire la demande de contingent préfectoral et la demande de logement social (2 démarches).

Un **formulaire** « signalement au titre du Contingent Préfectoral » **doit être complété par un travailleur social** et envoyé à la :



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Parc Pompidou - rue de Rohan - BP N°70519
56017 VANNES Cedex

DALO - droit au logement opposable

L'accès au logement est un droit reconnu par la loi. Vous pouvez saisir une commission de médiation pour que votre demande soit reconnue prioritaire :

- si malgré vos démarches, aucun logement social ne vous est proposé après un délai d'attente anormalement long.
- si vous êtes sans logement, menacé d'expulsion ou que vous occupez un logement impropre à l'habitation.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18005>



C) Les logements étudiants

Les résidences du CROUS sont attribuées sur critères sociaux et en fonction de la distance du lieu d'habitation.



<https://messervices.etudiant.gouv.fr/>

D) Les logements dans le secteur privé

- Les logements en internat
- La colocation ou la sous-location via une association
- Les auberges de jeunesse
- La chambre chez l'habitant

E) Les agences immobilières à vocation sociale

SOLIHA AIS et AMISEP AIVS sont des agences immobilières à caractère social qui proposent la location de logements du parc privé avec un montant de loyer encadré facilitant l'accès au logement des personnes disposant de revenus modestes.

<https://immomorbihan.soliha.fr/>



<https://www.aivs-56.fr/aivs-56/>



Leurs missions

- La gestion locative courante
- Le conseil aux locataires pour l'utilisation de leur logement
- Les modalités et facilités de gestion adaptée en lien avec les travailleurs sociaux,
- L'assistance administrative et budgétaire

F) Habitat et humanisme

Présent sur Lanester et Vannes, l'association Habitat et Humanisme propose un accueil en résidence intergénérationnelle



www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-morbihan/

02 97 40 87 38



G) 1 toit 2 générations Morbihan

Le dispositif « 1 toit 2 générations » présent sur l'ensemble du Département propose des solutions de colocations entre un sénior et un jeune, souvent par la location d'une chambre à un jeune au domicile d'un sénior.



www.1toit2generations.fr/



H) L'hébergement et le logement temporaire

Vous avez des difficultés pour accéder à un logement ? Vous vous retrouvez momentanément sans hébergement et vous avez besoin de trouver une solution ?

Vous pouvez contacter le **SIAO56** (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Il vous accueille, évalue votre demande, et vous oriente, selon les disponibilités, vers un lieu d'hébergement, un logement d'insertion, un service social ou tout autre service en mesure de répondre de façon adéquate à votre situation.



www.aivs-56.fr/aivs-56/



Vous pouvez aussi faire le 115 (appel gratuit) tous les jours, pour connaître les modalités d'hébergement d'urgence.

Les antennes SIAO du Morbihan

Auray : 5 rue du Lévenant **02 97 58 20 22**

Lorient : 8 rue Paul Guieysse **02 97 64 45 77**

Ploërmel : 1 rue Royale **02 97 74 32 03**

Pontivy : 3 rue du médecin G^{al} Robic **02 97 25 44 58**

Vannes : 3 rue Wilson **02 97 54 54 21**

2/ Les démarches liées à l'entrée dans un logement et aides possibles

A) La garantie Visale

Il s'agit d'une **caution locative** qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de difficultés de paiement. Jusqu'à 30 ans si vous êtes étudiant ou salarié, en recherche d'un logement dans le parc privé, **vous pouvez bénéficier de la garantie Visale.**



www.visale.fr



PAS BESOIN DE GARANT ! Une fois la demande validée par Action Logement et le contrat validé par le bailleur, vous disposez d'une garantie fiable pour votre propriétaire qui vous dispense de toute autre caution.

B) Locapass : un dispositif méconnu pour faciliter l'accès au logement



Locapass est un dispositif mis en place par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et Action Logement pour faciliter l'accès au logement. Il garantit le paiement du dépôt de garantie et des loyers aux propriétaires, agissant ainsi comme un service de garantie

locative. Locapass est destiné aux personnes ayant des difficultés à accéder au marché locatif, souvent en raison de faibles revenus, et prend la forme d'un prêt sans intérêts pour couvrir le dépôt de garantie exigé par le bailleur.

<https://locapass.actionlogement.fr/>

C) Le Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement apporte une aide pour le paiement des premiers frais lors de l'accès au logement et peut vous aider à financer d'éventuels impayés de loyers ou de factures d'énergie.



Pour effectuer une demande, consultez la page internet dédiée sur le site Morbihan.fr



Les professionnels du Département présents dans les **centres médico-sociaux (CMS)** répartis sur tout le Morbihan peuvent vous accueillir et vous aider à constituer cette demande.

D) Les aides de la CAF

Selon les ressources, le jeune peut bénéficier, à titre personnel :

- des Allocations Familiales
- de l'APL (Aide Personnalisée au logement)
- de l'allocation logement (AL)

Des simulations peuvent être faites auprès des services de la CAF :



<https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunesimulation/lelogement#/preparation>



Une seule adresse

70 rue de Sainte-Anne
BP 322
56000 VANNES



Si vous avez moins de 21 ans et que vous faites une demande d'aide au logement, vos parents ne pourront plus percevoir en même temps les prestations familiales.



E) Les réseaux d'aide au logement

ADIL

L'association propose gratuitement pour tous, des informations personnalisées sur les questions liées au logement



CLLAJ - logement autonome des jeunes

Pour favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans



CIDJ - réseau Information Jeunesse

Il regroupe des lieux d'accueil et d'information gratuits sur tous les sujets dont le logement



Pour plus d'infos, s'adresser à :

Maison du Logement d'AQTA
Porte Océane - 17 rue du Danemark
CS 70447 - 56404 AURAY Cedex

02 97 29 06 54

Espace Info Habitat Lorient Agglomération
6 rue de l'Aquilon – 56100 LORIENT
eih@agglo-orient.fr

0 800 10 06 01

3/ Les démarches essentielles

Le bail et l'état des lieux

Avant d'emménager, le contrat de bail et l'état des lieux qui doit y être joint, sont les **documents juridiques de référence**. Ils sont signés par le bailleur ou son représentant, le locataire et le cautionnaire..

Les clauses obligatoires du contrat de bail

- nom et dénomination du propriétaire bailleur, son domicile ou siège social
- la date de prise d'effet et la durée du bail
- la description précise du logement (désignation des locaux et des annexes telles que cave, parking)
- la liste des équipements communs
- le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision



Les frais



- La caution ou dépôt de garantie
- Le 1^{er} mois de loyer et de charges (FSL le cas échéant – voir avec le travailleur social référent)
- Ouverture des compteurs
- L'assurance habitation obligatoire (vol, dégât des eaux, incendie, responsabilité civile)
- Éventuellement des frais d'agence

Les étapes indispensables

1. Signer le bail
2. Faire l'état des lieux
3. Assurer son logement avant l'entrée dans les lieux
4. Gérer ses abonnements
5. Faire le changement d'adresse

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un **logement décent**, répondant à des critères de surface et de confort minimum, et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Si vous êtes en situation de précarité énergétique, le dispositif Morbihan Solidarité Énergie peut vous aider.



Morbihan Solidarité Énergie

ADIL - Coordination MSE
14 rue Ella Maillard
56000 VANNES
mse@adil56.org
02 97 47 97 40



Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Direction départementale des territoires et de la mer
1 allée du Général Le Troadec
BP 520 - 56019 VANNES
ddtm-habitatindigne@morbihan.gouv.fr
02 56 63 73 52





4. FORMATION EMPLOI



1/ Les centres d'informations

A) Le Centre d'Information Jeunesse

Sa mission essentielle est de favoriser l'autonomie des jeunes par la mise à disposition d'une information dans tous les domaines de la vie quotidienne (études, métiers, formations, vie pratique, loisirs, culture, voyages, etc...).



Bureau information jeunesse de Lorient (BIJ)
rue Sarah Bernhardt - Esplanade du Moustoir
56100 LORIENT

02 97 84 84 57



Bureau information jeunesse de Vannes (BIJ)
22 avenue Victor Hugo - BP 509
56019 VANNES

bij-vannes.fr

02 97 01 61 00



FORMATION
EMPLOI



B) Le Centre d'Information et d'Orientation

Il est à même de fournir tous les renseignements existant sur les professions, les formations et les études. Il est possible d'y rencontrer des **conseillers d'orientation** pour un conseil personnalisé et, si nécessaire, y effectuer un bilan d'orientation scolaire ou professionnelle. **Ces services sont gratuits.**



Centre d'Information et d'Orientation de Lorient
31 rue du Couëdic
56100 LORIENT

02 97 21 02 95



Centre d'Information et d'Orientation de Vannes
13 rue Saint Symphorien
56020 VANNES Cedex

02 97 01 50 90

C) Les Missions Locales

Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour **aider les jeunes de 25 ans révolus, et de 29 ans révolus pour les personnes de handicap** dans leur **insertion sociale et professionnelle**. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un **suivi personnalisé**, dans le cadre de ses démarches, destiné à apporter des réponses relatives à l'emploi, la formation, le logement, la santé...



Le but est de favoriser l'accès à une **formation continue** ou à un dispositif d'insertion.

Grâce **au contrat d'engagement jeune (CEJ)**, le jeune peut bénéficier d'un accompagnement favorisant l'accès à un emploi ou une formation.

Elle repose sur un **contrat** signé entre le jeune et la mission locale pour 18 mois maximum et s'accompagne d'une aide financière.

Structure	Adresse	Téléphone
Mission locale du Pays de Vannes	1 allée de Kérivarho 56007 VANNES Cedex	02 97 01 65 40
Mission locale du Pays d'Auray	Le Parco Pointier 14 rue François Mitterrand 56402 AURAY	02 97 56 66 11
Mission locale du Pays de Lorient	9 bis place François Mitterrand 56100 LORIENT	02 97 21 42 05
Mission locale Centre Bretagne	13bis rue Saint Jory 56300 PONTIVY	02 97 25 38 35
Mission locale Centre Ouest Morbihan Pôle	56 rue Victor Robic 56320 LE FAOUET	02 98 99 15 80
Mission locale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne	9 rue du Val 56804 PLOËRMEL Cedex	02 97 73 57 00

2/ Les formations

Le parcours de formation



- en voie directe
- la formation à distance
- les compagnons du devoir
- en contrat d'apprentissage par alternance
- en contrat de professionnalisation par alternance

A) Le Contrat d'apprentissage

Objectifs du contrat

L'apprentissage est une **formation en alternance** délivrée dans le cadre d'un contrat de travail.

une formation **théorique**
une formation pratique
Centre de Formation
d'Apprentis (CFA)



une formation **pratique**
Centre de Formation
d'Apprentis (CFA)
en entreprise

Qualification professionnelle
diplôme ou un titre à finalité professionnelle,
enregistré au répertoire national des certifications professionnelles

Le contrat doit être rédigé au moyen du **formulaire Cerfa n°10103*06**, signé par l'employeur, l'apprenti ou son représentant légal (parents ou tuteur) si l'apprenti est mineur. Il est conclu pour une durée limitée à la période d'apprentissage ou conclu dans le cadre d'un CDI. Il doit spécifier le montant de la rémunération.

Quelles formations ?

- CAP, BEP
- BT, BAC professionnel ou technologique
- BTS, BTSA...
- un titre d'ingénieur ou tout titre enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles

La durée du travail

Elle varie en fonction de la durée de la formation et de l'âge :

- moins de 18 ans = règles particulières
- 18 ans et plus ont les mêmes horaires que les autres salariés de l'entreprise.



<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2216>

Le salaire minimum

Le montant du Smic mensuel pour un contrat de 35h est de :

1 823,03 € **bruts** soit 1 443,11 € nets (2026).

Le statut de salarié

Il permet de bénéficier des mêmes droits (congés, protection maladie, maternité, accidents du travail...) que les salariés de l'entreprise. Le salarié est soumis à la **visite médicale** d'embauche obligatoire. Il peut participer aux élections professionnelles de l'entreprise s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.

Le salaire du contrat d'apprentissage dépend de l'âge (*voir page suivante*).



Situation	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
18-20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21-25 ans	53% du Smic minimum	61% du Smic minimum	78% du Smic minimum
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

B) Le Contrat de professionnalisation

Objectifs du contrat

Le contrat de qualification a pour objectif de délivrer une formation théorique et pratique à un jeune de 16 à 25 ans en vue d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, professionnel ou par un titre homologué ou reconnu.



Le contrat

Doit être établi en utilisant un formulaire Cerfa n°12434*02 complété par le curriculum vitae précisant les antécédents scolaires et, professionnels. Il doit préciser la répartition des heures de formation. Il est conclu pour une durée de 6 mois à 2 ans maximum.

Bénéficiaires



- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

La durée du travail

La durée de la formation est au moins égale à 25 % de la durée du contrat.



Parallèlement au travail effectué dans l'entreprise, le jeune suit une formation générale ou technologique dans un centre de formation après conclusion d'une convention passée avec l'entreprise.

La rémunération

Niveau de formation	- 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Diplôme inférieur au bac ou niveau IV	55% du Smic	70% du Smic	100% du Smic (ou 85% du SMC)
Diplôme supérieur ou égal au Bac	70% du Smic	80% du Smic	

Obligation d'assiduité

Les périodes de formation se déroulent pendant le temps de travail. Le jeune est tenu de suivre sa formation avec assiduité. L'employeur finance la formation. En contrepartie, il bénéficie de l'exonération de certaines cotisations patronales.

À l'issue du contrat

Le jeune remplit nécessairement la condition minimale d'affiliation ouvrant droit à l'indemnisation chômage. **L'inscription comme demandeur d'emploi** permet l'ouverture des droits correspondants (pour la formation par exemple).

C) Les autres types de contrats en lien avec la Mission Locale

Se renseigner directement auprès des agences missions locales.

À compter du 1^{er} janvier 2025, tout jeune à la recherche d'un emploi et qui souhaite bénéficier d'un accompagnement par l'opérateur France Travail ou une mission locale dans le cadre du **CEJ** (Contrat Emploi Jeune) ou du **PACEA** (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) doit être inscrit comme demandeur d'emploi.





3/ L'emploi

A) France Travail

Assiste les personnes :

- à la recherche d'un emploi
- d'une formation
- d'un conseil professionnel

France Travail offre des prestations d'aide à la recherche d'emploi et à l'orientation.

Pour en bénéficier, le demandeur d'emploi doit s'inscrire et rencontrer un conseiller dans son agence de référence.

Ce qu'il faut pour s'inscrire :



- une pièce d'identité
- un CV (curriculum vitae)
- un RIB (Relevé d'identité Bancaire)
- le numéro de sécurité sociale
- une adresse électronique (adresse e-mail)



Il est possible de consulter les offres d'emploi en libre-service dans les agences et sur Internet



B) Les agences d'intérim

Il s'agit d'**entreprises de travail temporaire** où la personne effectue des **missions** dans différentes sociétés clientes de l'agence de travail temporaire. Les agences d'intérim reçoivent les demandes d'entreprises privées ou publiques qui ont besoin de personnels sur une période courte pour une mission particulière.

La mission d'intérim correspondra à un travail bien précis et l'intérimaire pourra être missionné pour un remplacement ponctuellement d'un salarié ou un accroissement d'activité.

Le salarié sous contrat de travail temporaire est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à disposition d'une entreprise pour une durée limitée.

Pour s'inscrire : envoyer une lettre de motivation et votre CV, ou les appeler pour prendre rendez-vous.

4/ Les techniques de recherche

A) Les Points Accueil Emploi du Morbihan

Service de proximité pour l'emploi local, c'est un lieu d'accueil et d'information sur l'emploi : offre - formation - orientation - droit du travail...



www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/equipement/argoet-info-services-elven/emploi/



B) Les réseaux sociaux

Il peut être utile de créer un profil sur l'un des réseaux professionnels afin de donner de la visibilité à son profil et de se créer un réseau : linkedin et viadeo

C) Le BIJ

Le **Bureau Information Jeunesse** est un lieu d'écoute et d'information, ouvert à tous sans rendez-vous.

Il propose un accueil personnalisé, dans le respect de l'anonymat.

D) Association Réseau Pour L'Emploi :

Une orientation, un emploi, une évolution professionnelle, un projet de création d'entreprise ? Découvrez un portail Internet pour vous donner toutes les infos, les démarches, tous les lieux d'accueil dans le pays de Lorient.



www.mllorient.org





5/ Ce qu'il faut savoir sur le monde du travail

A) Le contrat de travail

C'est un contrat signé entre l'employeur et le salarié qui fixe les conditions d'embauche. Ce contrat protège en cas de conflit, d'accident et donne la garantie que l'employeur cotise aux différentes caisses et prouve que le salarié est déclaré.

Les différents types de contrats

- un Contrat à Durée Déterminée CDD
- un Contrat à Durée Indéterminée CDI
- un contrat de travail saisonnier
- un contrat d'intérim
- un Contrat de Travail Temporaire CTT

Mentions obligatoires au contrat

- Nom et adresse du salarié et de l'employeur
- Désignation et description du poste occupé
- Si remplacement, nom et qualification de la personne
- Durée du contrat (début-fin pour le CDD)
- Salaire et composantes (primes, logement, avantage en nature...)
- Date de la rémunération
- Horaires de travail
- Lieu(x) de travail
- Durée de la période d'essai et du préavis en cas de rupture
- Convention collective applicable
- Caisse de retraite complémentaire et organisme de prévoyance



B) La fin du contrat

La fin d'un contrat de travail peut être soit à l'origine d'un licenciement de l'employeur, soit d'une démission émanant de l'employé ou soit d'une rupture conventionnelle entre l'employeur et le salarié.

C) Les litiges

Il faut s'adresser en priorité à la **DIRECCTE Bretagne**, celle-ci indiquera précisément les droits et devoirs vis-à-vis de l'employeur, si ceux-ci ne figurent pas déjà dans le contrat.

En cas de **conflit ouvert** avec l'employeur ou en cas de non-paiement de périodes d'essai par l'employeur il est possible de faire appel à la justice en s'adressant au **Conseil des Prud'hommes**.



Conseil de Prud'hommes
14 rue Richemont
56000 VANNES
02 97 42 72 73

D) Focus sur la lettre de motivation

Doivent y figurer

1. En haut à droite : le lieu et la date
2. Dessous : les coordonnées de l'entreprise à qui la lettre de motivation s'adresse
3. En haut à gauche : les coordonnées de l'expéditeur
4. À la marge à gauche : « Madame, Monsieur,
5. Puis, les raisons pour lesquelles une lettre est faite à cette entreprise
6. Les compétences que l'on peut amener à cette entreprise
6. Faire une proposition d'entretien et indiquer que l'on est à disposition pour tout renseignement complémentaire
7. Formule de politesse
8. La signature

La lettre de motivation est un **complément au CV**. Elle permet d'expliquer sa motivation en quelques lignes. L'exercice peut être déterminant pour décrocher un entretien d'embauche.

Même si l'on n'a pas tout à fait le profil, l'enthousiasme peut convaincre l'employeur.

Soyez concis, précis et faites attention à la présentation.

France Travail met à disposition un générateur de lettre de motivation qui vous aidera à finaliser cet écrit : <https://www.emploi-store.fr/portail/services/maLettreDeMotivation>





E) Focus sur le curriculum vitae (CV)

Doivent y figurer

- l'identité
- les coordonnées (adresse + téléphone)
- la date de naissance, l'âge ou les deux
- la situation familiale
- préciser s'il y a possession du permis et d'un véhicule
- les études et le parcours scolaire
- les diplômes et les qualifications
- les expériences professionnelles (même celle d'une journée) en stage ou en entreprise, en précisant les périodes d'emplois ainsi que les tâches effectuées
- les loisirs, les centres d'intérêts, le bénévolat, séjour linguistique, service civique...

La photo est facultative.

Créez votre CV gratuitement avec France Travail sur votre espace personnel : <https://www.francetravail.fr/candidat/vos-services-en-ligne/creez-un-cv-a-partir-de-votre-pr.html>







5. AIDE À L'INSERTION





1/ Le Contrat d'Engagement Jeune

Le contrat d'engagement jeune est un **dispositif d'accompagnement** des jeunes éloignés du marché de l'emploi, qui ne sont ni en emploi, ni en formation.

Il concerne les jeunes âgés de 25 ans révolus, et de 29 ans révolus pour les personnes en situation de handicap, ayant de **faibles ressources**. La durée du contrat est de 18 mois maximum.

Tout jeune souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi se verra proposer différentes solutions par les Missions Locales ou par France Travail.

Sous conditions de ressources, d'assiduité et d'acceptation des offres d'activités faites, les jeunes pourront se voir verser une allocation dont le montant ne pourra excéder environ **560 euros par mois**. Il est possible de s'inscrire sur la plateforme gouvernementale.



www.ljeunesolution.gouv.fr

2/ Le Dispositif 3D

Le Dispositif Dynamique D'insertion est un dispositif de formation et d'insertion socioprofessionnelle piloté par la **Sauvegarde 56**. Son enjeu est la construction d'une action de formation adaptée à un public cible.



Sauvegarde 56
Place Théodore DECKER
56 000 VANNES
06 19 90 64 74
3D@sauvegarde56.org

3/ KALON

Ce centre de formation KALON propose des sessions de formation de **8 mois** à destination d'un groupe de 12 à 16 jeunes éloignés de l'emploi et sans formation basé sur trois axes :

- un cadre structurant autour de la discipline, du collectif et du dépassement de soi.
- un suivi personnalisé et une optimisation du potentiel individuel.
- une remise à niveaux des compétences et la relance d'une dynamique de projet professionnel avec notamment au moins huit semaines en alternance dans le milieu professionnel.



Centre KALON
18, rue Jean-Marie
56240 LANVAUDAN
centrekalon@gmail.com
https://centrekalon.fr/





4/ L'unité Éducative d'Activités de Jour (UEAJ)

L'unité éducative d'activités de jour reçoit des jeunes entre 16 et 18 ans en difficultés dans le cadre d'une remobilisation pour construire un projet d'insertion.

Ce dispositif s'adapte aux besoins de chacun donc la durée d'accompagnement peut varier en fonction du projet du jeune.

Il s'agit d'un tremplin vers l'insertion

L'UEAJ :

- propose des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives des ateliers technico-polyvalents pour la découverte de métiers
- accompagne la construction d'un projet vers l'apprentissage
- réconcilie avec les apprentissages
- assure un suivi individuel et collectif
- évalue des capacités.



Ces ateliers ont pour but de repérer et valoriser les compétences et qualités du jeune afin de réintégrer un dispositif de formation qualifiante.



UEAJ de LORIENT

62 avenue de la Marne
56100 LORIENT

02 97 35 04 40



5/ L'association EnJeux

Située à Lorient et Quimperlé, l'association **EnJeux** propose des formations d'insertion de **huit mois** à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

Il s'agit d'un programme basé sur le sport, la culture, la citoyenneté, la remise à niveau scolaire et le parcours d'insertion.

Contact : enjeux@gmail.com





6. FINANCES ET BUDGET



1/ La banque

A) L'ouverture d'un compte

Pour ouvrir un compte bancaire (appelé **compte courant**) sans l'autorisation de ses parents, il faut :

- avoir 18 ans
- présenter une pièce d'identité
- un justificatif de domicile (quittance EDF, gaz...)
- un justificatif de revenu

Certaines banques demandent un premier versement.



Avant de choisir votre banque informez-vous : le **coût** des services proposés varie d'une banque à l'autre. Vous pouvez vous renseigner sur les tarifs dans différentes agences et/ou auprès des associations de consommateurs.

Le carnet de chèques

Le chéquier laisse une trace de paiement (le talon du chèque) qui permet de gérer facilement son compte. Il est gratuit ou compris dans le forfait mensuel.

En cas de perte ou de vol, il est possible de faire « opposition » au chèque.

Attention à :

- ne jamais pré-signer les chèques du carnet
- ne jamais remettre de chèque en blanc (sans le montant mais signé), il faut toujours indiquer le nom du bénéficiaire

Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Il regroupe les coordonnées d'un compte bancaire. Le RIB peut être demandé par l'employeur, par un organisme, ou toute personne qui désire envoyer de l'argent sur le compte. C'est grâce à ces coordonnées qu'un **virement** peut s'effectuer.



La carte bleue

Elle permet de retirer de l'argent aux distributeurs de billets et aussi de payer chez les commerçants.

Elle est nationale (carte bleue) ou internationale (visa, MasterCard), à débit immédiat (dès l'achat), ou différé (en fin de mois). Son coût varie selon ses options.

Les prêts / les crédits

Ce sont des opérations qui permettent aux banques d'avancer une somme d'argent qui offre la possibilité de faire face à des dépenses de consommation ou pour la réalisation d'un investissement. **Le crédit doit être remboursé** et donne lieu au paiement d'intérêts et généralement de commissions variables en fonction du type de prêt et de l'agence où l'opération est réalisée.

La durée du crédit sera établie à partir de la situation personnelle du demandeur à la suite d'une simulation. Celle-ci prend en compte l'endettement existant (en tenant compte de tous les crédits, même ceux qui n'ont pas été contractés avec la banque en question), et la part de ressources que le demandeur est en mesure de consacrer aux remboursements des crédits.

Il existe des prêts étudiants.



2/ L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est l'obligation d'aider matériellement ses enfants ou parents lorsque ces derniers sont dans le besoin. L'obligation alimentaire existe entre parents et enfants et subsiste au-delà de la majorité de l'enfant.

Article 371-2 du Code Civil

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. »

Article 205 du Code Civil

« Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. »





Qu'est-ce qu'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire peut être versée sous forme financière (une somme attribuée chaque mois) ou en nature (prêt d'un logement par exemple).

Comment l'obtenir?

Procédure amiable

Par simple accord entre les parties concernées. Cette demande amiable, verbale ou écrite, permet souvent de ne pas attiser les conflits déjà existants.

Procédure judiciaire

À défaut d'entente entre les deux parties, c'est le juge qui règle les modalités de l'aide. Il tient compte des moyens financiers, des conditions de vie et des moyens des deux parties.

S'adresser au **Juge des Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire**.

3/ Les aides possibles de droit commun

Les aides aux logements APL, FSL et Locapass 1 % logement

Consulter la fiche hébergement-logement (p. 21)

L'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et l'allocation chômage

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par **France Travail**.

Pour bénéficier de cette prestation il faut être inscrit à France Travail.





Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

Dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale entre 18 et 25 ans, il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter :

- un soutien financier ponctuel en cas d'urgence,
- un soutien financier pour la mise en place d'un projet d'insertion.

Le plus simple est de vous adresser à la **mission locale** dont vous dépendez pour constituer une demande (p. 29).

Les autres aides de la mission locale

- Allocation PACEA
- Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Les bourses d'études ou d'état

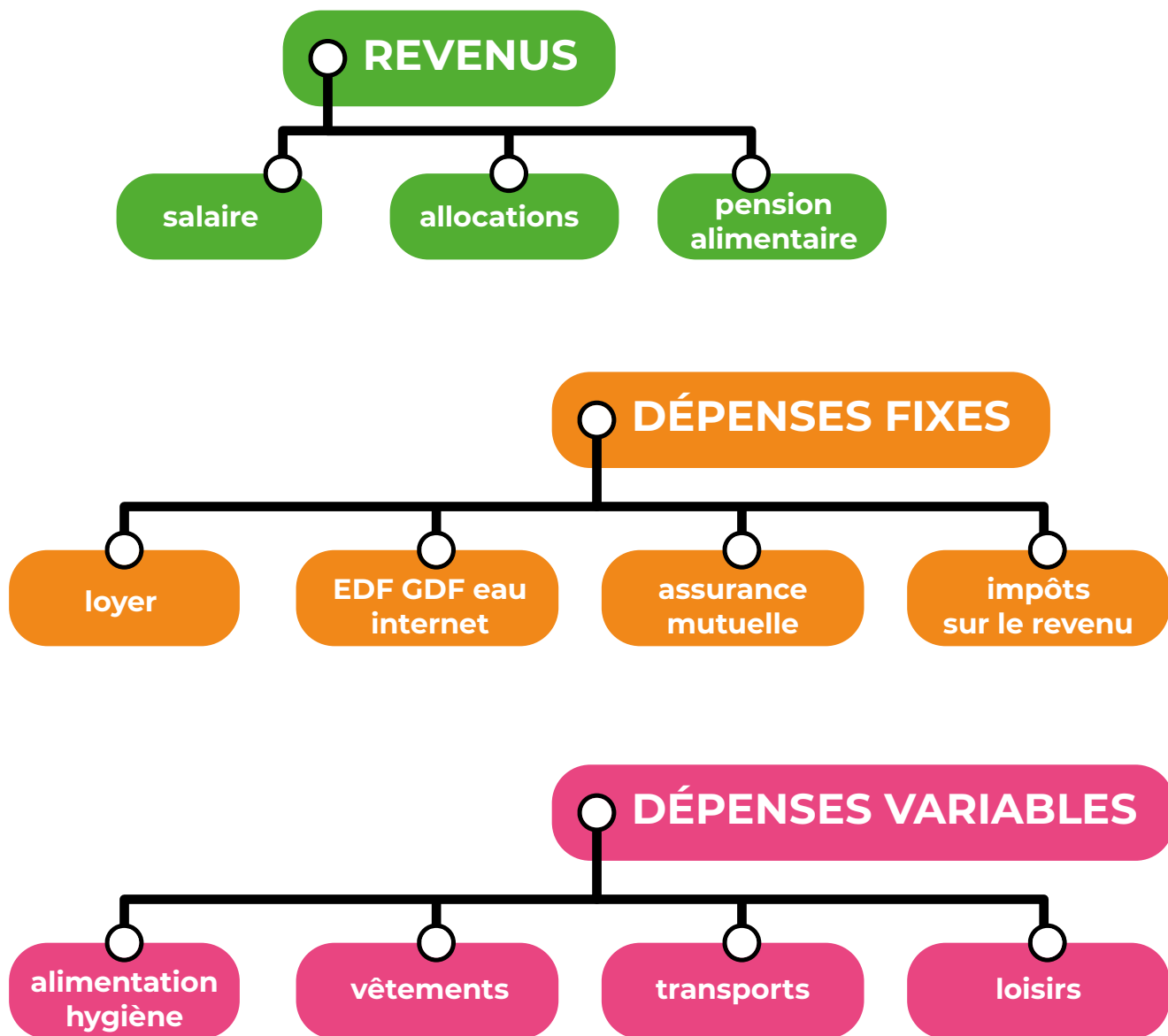
Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents. Pour solliciter une bourse, il faut constituer un dossier social étudiant à demander au **CROUS**.

Les bourses de l'Inspection Académique

- Les bourses de lycée
- Les bourses au mérite
- Fonds sociaux internes aux Lycées



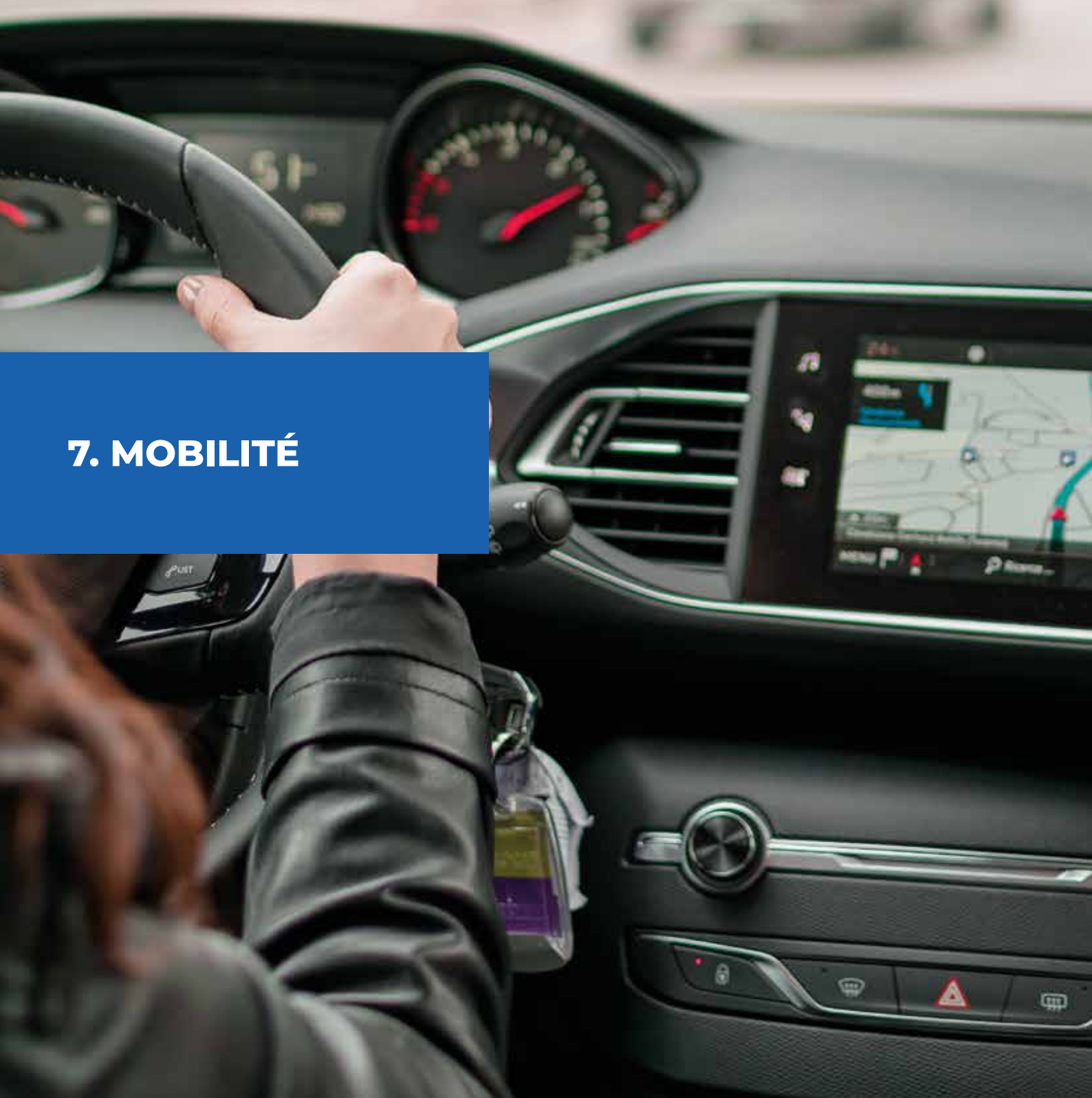
4/ Gérer un budget



Petits conseils



- Contrôlez régulièrement vos relevés de compte
- Regardez vos dépenses de la semaine pour vérifier qu'il vous reste assez d'argent pour finir le mois
- Réglez une facture dès que vous la recevez
- Mensualisez vos dépenses (tous les mois au lieu d'une fois par an par exemple)



7. MOBILITÉ

1/ Le permis de conduire

Le permis de conduire est une **autorisation officielle** permettant de conduire un véhicule.

Plusieurs permis différents existent selon les véhicules.

Le permis B est nécessaire pour conduire une voiture ou une camionnette. Il peut être obtenu à l'âge de 17 ans.



Se renseigner directement auprès d'une auto-école ou sur le site :
www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N530
 Permis de conduire | Service Public

Les Mairies ou les CCAS proposent souvent des aides

pour financer l'apprentissage de la conduite et les frais d'inscription aux épreuves du permis de conduire.

Se renseigner auprès de sa Mairie de résidence, du BIJ ou du CCAS.



Vannes : bij-vannes.fr/bourse-au-permis-de-conduire
 Bourse au permis de conduire | BIJ Vannes

Lorient : www.lorient.bzh/jeunesse/aides-aux-jeunes
 Aides aux jeunes - Site officiel de la Ville de Lorient

Un portail en ligne permet également de retrouver **certaines aides au financement du permis de conduire** :



mes-aides.francetravail.fr/mobilite/financer-vos-permis
 Toutes les aides pour l'emploi sont sur **Mes aides France Travail**

2/ Les auto-écoles sociales

Pour permettre une égalité d'accès aux droits et favoriser l'insertion professionnelle, des **associations** proposent l'apprentissage de la conduite et un accompagnement à l'obtention du permis de conduire selon un tarif adapté.

Lorient, Vannes et Auray



ADEPAPE Morbihan ESSOR (association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance)
 02 97 84 81 11
adepapeessormorbihan.wordpress.com

Pays de Vannes



ITINÉRAIRE'B - Neo mobilité
www.neo-mobilite.fr/itineraireb-auto-ecole-sociale-et-solidaire-morbihan-2025/



3/ La compagnie de transport morbihannaise

TRANSDEV CAT Morbihan

Transports Interurbains du Morbihan
Service public du Département

<https://morbihan.transdev-bretagne.com>



4/ La SNCF

En Bretagne

La carte **KorriGo** est **gratuite** et valable sur les réseaux :
TER Bretagne, CTRL de Lorient Agglomération,
STAR de Rennes Métropole, illeloo du département d'Ille-et-Vilaine,
Bibus de Brest Métropole Océane, QUB de Quimper Communauté
et TUB de Saint-Brieuc.

Au niveau national

Vous voyagez un peu, beaucoup, à la folie?

La **Carte Avantage Jeune** permet aux jeunes de 12 à 27 ans
d'obtenir 30 % de réduction sur les voyages en 2nde ou 1^{ère} classe.



Elle coûte 49 € à l'achat et a une validité d'un an.

Le **forfait Max Jeune** permet de voyager toute l'année.



Il coûte 79 € par mois avec un engagement d'un an.

Les pass régionaux

- Pass Mobilité
- Pass Emploi
- Pass Formation

Profitez de réductions sur vos déplacements en TER (sous conditions de ressources).

L'aide au transport versée par la Région Bretagne

Pour les apprentis :

- la carte Actuël
- la carte Uzuël





8. SITUATION DE HANDICAP



1/ La Maison Départementale de l'Autonomie

La Maison départementale de l'autonomie est un lieu unique pour aider, informer et orienter les personnes en situation de handicap et leurs familles.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap du 11 février 2005 repose sur 3 grands principes :

- **L'accessibilité** dans tous les domaines de la vie sociale : éducation, emploi, transports...
- **Le droit à une compensation** des conséquences du handicap, que l'on vive en établissement ou à son domicile
- **La création d'un lieu unique** d'information et de conseil dans chaque département pour les personnes handicapées et leur famille : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Dans le Morbihan, ce lieu unique a pris le nom de **Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)**.

Son équipe de professionnels propose les moyens humains, techniques et financiers adaptés à la réalisation du projet de vie souhaité par la personne concernée.



MDA

16 rue Ella Maillart - ZA Laroiseau - CS 62 379

56009 VANNES Cedex  **02 97 62 74 74**

contact@mda56.fr





2/ Les aides financières allouées aux personnes handicapées

La MDA est compétente pour prendre des décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et le complément AEEH ;
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Cartes mobilité inclusion (CMI) ;
- Orientation de la personne vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) ;
- Orientation de la personne en situation de handicap et les mesures propres à assurer son insertion scolaire (aide humaine à la scolarisation, matériel pédagogique adapté...), insertion étudiante ou insertion professionnelle et sociale ;
- Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).



<https://handicap.gouv.fr/toutes-les-aides-financieres-pour-le-handicap>





9. ACCÈS AUX DROITS



Des **consultations juridiques** sont organisées régulièrement dans différents lieux. Elles renseignent et conseillent gratuitement sur la conduite à suivre en cas de litiges avec un tiers, un propriétaire, un employeur... Si la situation nécessite une consultation plus approfondie, la personne consultée orientera vers l'organisme concerné.

1/ Les permanences juridiques locales



Maison de Justice et du Droit de Vannes

Permanences d'information généraliste (accueil, écoute, orientation) et aide dans l'accomplissement des démarches

22 rue Victor Hugo - 56000 VANNES

02 97 01 63 80



Boutique du droit de Lorient

Informe gratuitement sur le droit de la famille, le droit au logement, au travail ou encore le droit économique

38 rue Dupuy de Lôme - 56110 LORIENT

02 97 64 75 65



Association d'Accès au Droit du Nord Morbihan

Informations juridiques généralistes

2 place Bisson - 56300 PONTIVY

02 97 27 39 63 / accueil@acces-droit.org

2/ Les organismes spécialisés

Une écoute et une réponse adaptée à vos difficultés sur :

- Droit de la famille (ruptures conjugales, autorité parentale...)
- Droit du travail
- Droits des étrangers



La permanence téléphonique juridique a lieu tous les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Structure	Adresse	Téléphone
Antenne de Vannes	9 avenue Jean Marie Bécél	02 97 63 52 36 le mercredi
Antenne de Lorient	Boutique de Droit 38 rue Dupuy de Lôme	le jeudi après-midi
Maison pour Tous de Kervénanec	2 rue Maurice Thorez	1 jeudi matin / 2

France Victimes 56

L'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales propose soutien juridique et psychologique.

Mardi après-midi / Sur rendez-vous de 14h à 17h / **02 97 47 66 68**



Information juridique gratuite et confidentielle

Sur rendez-vous / **02 97 27 39 63**



Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Vous souhaitez être informé-e sur vos droits, accompagné-e dans vos démarches d'insertion socioprofessionnelle, vous êtes victime de violences sexistes ou sexuelles, ou rencontrez des difficultés dans l'exercice de la parentalité ?

Contactez votre CIDFF : 32 boulevard de la Résistance 56000 VANNES / **02 97 63 52 36**

France Services Pimms Médiation Lorient

Un relais d'informations et de médiations qui facilite l'utilisation des services publics

Un lieu d'accueil ouvert à tous. Une aide dans vos démarches administratives.

17 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT / **02 97 35 68 68**

L'aide juridictionnelle

Est destinée à soutenir les personnes qui n'ont pas la possibilité d'assurer les frais de justice.

Peut en bénéficier toute personne de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne (UE), de nationalité étrangère, résidant régulièrement et habituellement en France ou bénéficiant d'une convention internationale.

Se procurer dans un tribunal, à la mairie, ou en ligne (www.aidejuridictionnelle.justice.fr) le formulaire Cerfa n°16146*03 à compléter avec l'avocat.



Le défenseur des droits

Il défend vos droits de manière **confidentielle** et **gratuite**, il mène des actions pour permettre l'égalité dans l'accès au droit sur les relations avec les services publics, la lutte contre les discriminations, la défense des droits de l'enfant et les relations avec les professionnels de la sécurité.





10. CITOYENNETÉ



1/ Le service civique

Ce service peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de **6 à 12 mois en France ou à l'étranger**, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

- Engagement volontaire au service de l'intérêt général
- Pour les 16-25 ans, élargis à 30 ans aux jeunes en situation de handicap
- Avoir la nationalité française ou celle d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen
- Accessible sans condition de diplôme



Pour en savoir plus : page d'accueil du site du gouvernement www.service-civique.gouv.fr



The screenshot shows the homepage of the Service Civique website. At the top, there is a navigation bar with the logo and several menu items: 'Trouver une situation', 'Comprendre le Service Civique', 'Être volontaire', 'Accueillir un volontaire', 'L'Agence', and 'Mon compte'. The main heading is 'Un engagement citoyen pour la société'. Below this, there are four columns of information:

LES JEUNES	LES ORGANISMES	LA SOCIÉTÉ
6 à 12 mois	10 domaines	1 expérience unique
en France ou à l'étranger dans le secteur public ou associatif	possibles pour réaliser sa mission et s'ouvrir à de nouveaux horizons	de 16 à 25 ans élargie à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme
		620€ d'indemnisation
		dont 504,98 € pris en charge par l'État et 114,85 € par l'organisme d'accueil





2/ La Journée Défense et Citoyenneté

- La **JDC** permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions.
- Cette journée est **obligatoire** et doit être accomplie après votre recensement, **entre 16 et 25 ans**, sauf si vous êtes atteint d'un handicap, avec justificatif
- Une **attestation de participation** est délivrée à l'issue de la journée et doit être présentée pour s'inscrire aux concours et examens de l'État (permis de conduire, BEP, baccalauréat, etc.)



La JDC se déroule sur une journée de 8h30 à 17h

www.justice.fr/fiche/journee-defense-citoyennete-jdc

3/ Le volontariat dans les armées

- Pour pouvoir être volontaire dans les armées, il faut posséder la nationalité française,
- Avoir entre 17 ans et 26 ans à la date de dépôt de la demande,
- Être reconnu apte physiquement,
- Être en règle avec les obligations du service national
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas porter de mentions incompatibles avec les fonctions exercées

Le volontaire participe aux missions des forces armées auxquelles il est affecté : **Terre, Marine, Air ou Gendarmerie.**

Il peut aussi se faire dans les autres directions et services de la Défense.





**11. ADEPAPE
MORBIHAN ESSOR**



Un lieu ressource et d'échanges

L'association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance a pour mission de participer à l'effort d'insertion des Personnes admises ou ayant été admises dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (article 224-11 du CASF).

Les buts de l'ADEPAPE du Morbihan

- Pallier à l'absence de solidarités familiales
- Être à l'écoute
- Conseiller
- Aider à agir et favoriser les projets
- Accompagner vers l'indépendance



ADEPAPE du Morbihan

2 rue René Kerviller
56100 LORIENT

02 97 84 81 11

adepapeessormorbihan.wordpress.com

Qui peut y adhérer ?

Toute personne ayant plus de 16 ans, née ou domiciliée dans le Morbihan et qui, comme vous, a été ou est accompagnée par la protection de l'enfance.

Y être **adhérent, s'est pouvoir bénéficier des solidarités qui y sont mises en œuvre, mais aussi participer à son organisation. Cette association est gérée par des anciens comme vous et surtout pour vous.**

Grâce à ce dispositif, il existe des interlocuteurs pour «l'après» ASE, qui soutiennent l'effort d'insertion socio-professionnelle de ces jeunes.





12. DOSSIER ADMINISTRATIF



DOSSIER ADMINISTRATIF

L'aide sociale à l'enfance conserve le dossier administratif des enfants confiés pendant 90 ans.

Ce dossier est toujours consultable par la personne concernée.

Une demande est à adresser par courrier auprès du :



Département du Morbihan

64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex



La liste des coordonnées utiles pour vous



Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

@

Assistant·e de service social

.....
.....
.....
.....

La Mission Locale

.....
.....
.....
.....

La CPAM

.....
.....
.....
.....

Le médecin traitant

.....
.....
.....
.....

Autres...

.....
.....
.....
.....



Conseil départemental du Morbihan - DGAS

64 rue Anita Conti - CS 20514
56035 VANNES Cedex

Direction de l'enfance et de la famille

Aide sociale à l'enfance



Conseil départemental du Morbihan - DGAS

36 rue Louis Yequel
56100 LORIENT



MORBIHAN

**Hôtel du département
2 rue de Saint-Tropez
56000 VANNES
Tél. 02 97 54 80 00**

morbihan.fr     

